

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2021/C 20/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Lettonie

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Lettonie

Sujet de commémoration: 100^e anniversaire de la reconnaissance internationale *de jure* de la Lettonie

Description du dessin: Le 26 janvier 1921, les diplomates lettons ont réussi à accomplir une tâche monumentale : les grandes puissances mondiales ont reconnu la Lettonie *de jure*. Bien que la Lettonie ait déclaré son indépendance le 18 novembre 1918, c'est seulement après une période confuse de combats que la nouvelle nation a été reconnue en 1920.

Le dessin représente l'inscription artistique «100 Latvija de iure 2021», le nom du pays «LATVIJA» ainsi que l'année d'émission «2021».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 412 000

Date d'émission: Premier trimestre 2021

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).